

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 8 juillet 2024 A 18H30**

République Française

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

- PROCÈS VERBAL -

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi huit juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le premier juillet deux mil vingt-quatre.

Présents : M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Sylvie PRISSET, Mme Nelly LACASSIN maires délégués, Mme Nathalie VASSEUR, Mme Sylvie BATYS, M. Michel DENIS, M. Marc POIRIER, Mme Sabine TOUCHARD, Jean-François SUIRE, adjoints, M. Eric VAHE, Mme Murielle HUET, Mme Nadège REVERDY, Mme Maryse MONIOT, M. Philippe BEGNON et M. Maximilien TESSIER, M. Eric MERCK, M. Sébastien BODIN, conseillers municipaux.

Excusés : Juliette MARTIN, Antoine FOUCAULT, Nadine BRUNET

Pouvoirs : M. MOREAU, M. PONTOIRE, Mme Nicole MARTIN ont respectivement donné pouvoir à Mme TOUCHARD et Mme MONIOT et Mme LACASSIN

Présents : 18

Excusés : 6 dont 3 pouvoirs

En exercice : 24

Le quorum est atteint.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'il y a un volontaire.

Mme Sabine TOUCHARD se propose pour effectuer les missions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte et désigne Mme Sabine TOUCHARD, secrétaire de séance, pour ce conseil municipal.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance 3 juin 2024. Ce dernier est *approuvé par l'assemblée à l'unanimité.*

Un sujet complémentaire est proposé à l'assemblée, et soumis à son approbation :

- Logement de Brézé – Diagnostic amiante

L'ajout de ce sujet est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ordre du Jour

POLE ADMINISTRATION ET GESTION :

- ☞ Convention de prestation de service pour un manager de centre-ville à temps partagé
- ☞ Personnel communal – modification du tableau des emplois
- ☞ Avis sur le projet de Règlement Local de la Publicité Intercommunal

POLE TECHNIQUE :

- ☞ SIEMML – Audit énergétique de l'école de Brézé
- ☞ Rénovation du logement sis Place de l'Eglise à Brézé – Choix du scénario
- ☞ Rénovation du logement sis Place de l'Eglise à Brézé – Recrutement de la MOE
- ☞ Convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat, de renouvellement urbain

POLE ENFANCE ET JEUNESSE

- ☞ Cantines scolaires- mise en place d'une tarification sociale

DÉLIBÉRATIONS SOUMISES AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

1. Convention de prestation de services pour un manager de centre-ville à temps partagé

Dans ce cadre, une convention de prestations de services pour fixer les modalités de mise en œuvre de ce service est établie entre chacune des communes bénéficiaires et la Communauté d'Agglomération.

La convention a pour objet de définir les modalités ainsi que les conditions dans lesquelles la communauté d'Agglomération met à la disposition de la commune de Bellevigne-les-Châteaux les moyens nécessaires à la mise en œuvre d'un service de manager de centre-ville à temps partagé.

Un agent contractuel, recruté à temps plein par la Communauté d'Agglomération pour une durée de trois ans, assurera ainsi les missions afférentes, à raison de 6,66 % de son temps de travail annuel pour le compte de la commune de Bellevigne-les-Châteaux.

Les prestations réalisées par l'agent manager de centre-ville de la Communauté d'Agglomération sont clairement explicitées dans la fiche de poste de l'agent.

L'agent qui assurera cette prestation sera placé sous la responsabilité hiérarchique de la Directrice du Développement Économique de la Communauté d'Agglomération, en relation fonctionnelle avec le manager de centre-ville à temps partagé entre Saumur et Doué-en-Anjou, et aura pour Élu référent le Vice-Président en charge du Commerce, de l'Artisanat et du Tertiaire de la Communauté d'Agglomération.

L'agent travaillera 0,25 jour par semaine soit 1 jour par mois pour le compte de la commune de Bellevigne-les-Châteaux et sera amené à se déplacer sur le territoire de la commune. Il sera en lien

2024-079

direct avec le Maire. Un espace lui sera mis à disposition par la commune de Bellevigne-les-Châteaux pour les jours où il sera présent.

Le véhicule lui permettant de se déplacer ainsi que les outils numériques nécessaires à ses missions (PC portable et téléphone portable ...) seront fournis par la Communauté d'Agglomération. Une borne électrique permettant le rechargement du véhicule de service de l'agent devra être mise à disposition dans la commune de Bellevigne-les-Châteaux, si la commune en est équipée.

La convention est consentie et acceptée à compter de la prise de poste de l'agent, à savoir à compter de juin 2024 et jusqu'au 31 décembre 2026.

Le manager de centre-ville recruté par la Communauté d'Agglomération exécutera les prestations suivantes pour le compte et sous le contrôle de la commune de Bellevigne-les-Châteaux :

- Animer, de coordonner et de dynamiser le tissu commercial des centres-bourgs de plusieurs communes de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire
- Mobiliser, de fédérer et d'impliquer les commerçants dans les actions qui contribueront à dynamiser le commerce local et favoriser la fréquentation des commerces de proximité
- Accompagner les commerçants dans leurs démarches administratives auprès des communes et de coordonner, en lien avec les services communaux, le suivi de leurs diverses autorisations : démarches d'urbanisme, enseignes, terrasses, accessibilité, débits de boissons, etc. ;
- Assurer l'interface entre les différents acteurs publics et privés participant au fonctionnement du commerce, les mobiliser et les fédérer dans leurs actions
- Prospector, d'orienter et de soutenir les porteurs de projets dans leur démarche d'implantation
- Faire preuve de créativité à travers des propositions innovantes en termes de services, de marketing, de communication et de promotion afin de maintenir et de développer l'attractivité des centres bourgs
- Participer à la valorisation de l'image de la ville et de ses commerces pour le développement du commerce de centre-ville, avec pour objectifs le développement de l'offre, le développement des flux et la modernisation de l'outil commercial
- Assurer une fonction de conseil, tant auprès des professionnels que des élus et maires de la Communauté d'Agglomération : conseil individuel, veille juridique et réglementaire, appui méthodologique, etc.

Les modalités de travail de l'agent assurant la prestation sont établies par la Communauté d'Agglomération et la commune de Bellevigne-les-Châteaux aux conditions suivantes :

- à compter du 15 juin 2024 et jusqu'au 31 décembre 2026,
- à concurrence de 6,66 % annualisé d'un temps complet soit 0,25 jour par semaine ou 1 jour par mois.

Les prestations réalisées par l'agent de la Communauté d'Agglomération seront facturées en fin d'année sur la base de 6,66 % du montant annuel du salaire charge de l'agent, auquel viendront s'ajouter des frais de gestion fixés à 20 % du montant proratisé du salaire chargé et ce, même en cas d'arrêt maladie ou d'accident de travail (déduction faite des éventuels remboursements sur rémunération perçus par la Communauté d'Agglomération). Le montant estimé est de 3 900 par an.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire

2024-080

et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Mme LACASSIN demande si des retours seront réalisés auprès des élus. M. le Maire indique que des points sont prévus régulièrement entre la mairie et le manager.

M. MERCK demande si les autres communes ont fait des retours positifs. M. FROGER répond positivement mais que c'est un travail dans le temps dont on ne verra pas le résultat sous trois mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire à signer la convention pour la prestation de services pour un manager de centre-ville à temps partagé.

INDIQUE que le financement a été prévu au budget au chapitre 012 – 6216 – Personnel affecté par le GFP de rattachement.

2. Fonction publique – modification du tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 et à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 – 3,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'arrêté n° C24-06-40 du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Maine-et-Loire portant inscription sur les listes d'aptitudes par voie de la promotion interne pour deux agents de Bellevigne-les-Châteaux au grade d'agent de maîtrise ;

Vu l'arrêté n° C24-07-45 du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Maine-et-Loire portant inscription sur les listes d'aptitudes par voie de la promotion interne pour un agent de Bellevigne-les-Châteaux au grade de rédacteur ;

Vu l'arrêté n° C24-07-45 du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Maine-et-Loire portant inscription sur les listes d'aptitudes par voie de la promotion interne pour un agent de Bellevigne-les-Châteaux au grade d'attaché ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des emplois ;

Considérant le recrutement d'un apprenti en alternance CAP AEJE à l'école de Chacé,

Considérant le recrutement d'un apprenti en alternance CAP service espaces verts,

Considérant la stagiairisation d'un agent technique territorial contractuel,

Sur proposition de Monsieur Le Maire, les modifications suivantes sont proposées à l'assemblée :

- La suppression de deux emplois d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe
- La création de deux emplois d'Agent de maîtrise territorial à temps complet à compter du 9 juillet 2024
- La suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- La création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} août 2024
- La suppression d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe principal de 1^{ère} classe

2024-081

- La création d'un emploi d'attaché à temps complet à compter du 1^{er} aout 2024
- La création de deux emplois non permanents- Apprentis

Sabine TOUCHARD demande si le groupe scolaire Louis Robineau a fait une demande de service civique. M. le Maire indique que ce sujet n'a pas été abordé en conseil d'école.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'adopter la modification proposée ;

APPROUVE le tableau des emplois ci-annexé ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget primitif, chapitre 12.

3. Avis sur le projet du Règlement Local de la Publicité Intercommunal

Vu le projet de Règlement Local de la Publicité Intercommunale (RLPI) ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire va organiser l'enquête publique du RLPI à partir de la fin septembre 2024 ;

Considérant que ce projet est soumis pour avis aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DONNE un avis favorable au projet de règlement Local de la Publicité Intercommunal

4. Ecole du Chat Perché de Brézé – Audit énergétique

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du projet de rénovation de l'école du Chat Perché, commune déléguée de Brézé, programmée pour 2025 voire 2026, des subventions sont possibles au titre de l'amélioration énergétique.

Il propose à cet effet de faire réaliser un audit énergétique permettant à partir d'une analyse détaillée des données, de dresser une proposition chiffrée et argumentée de programmes d'économie d'énergie cohérents et amener la commune de Bellevigne-les-Châteaux à décider des investissements appropriés.

L'audit doit permettre à la commune de décider, en connaissance de cause, chiffres en main, le programme des interventions que nécessite ce bâtiment pour améliorer sa performance énergétique.

Monsieur le Maire informe que pour cet audit la commune peut bénéficier de l'accompagnement du SIEMML dans les termes suivants :

- Le SIEMML, dans le cadre de ses missions, peut apporter et cofinancer cet audit énergétique. Le SIEMML se charge de retenir un bureau d'études spécialisé dans ce domaine.
- Dans une logique énergétique et thermique, l'audit énergétique sera réalisé sur l'ensemble des bâtiments de l'école.
- L'étude serait financée à 60% par le SIEMML, le coût à charge de la commune sera au maximum de 1 127,28 € TTC

2024-082

Sébastien Bodin demande combien de scénarios seront proposés. Monsieur le Maire indique qu'habituellement il y a une proposition avec 4 ou 5 scénarios.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de confier la réalisation d'un audit énergétique des bâtiments de l'école du Chat Perché au SIEML

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir entre le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) et la commune

AUTORISE le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

5. Commune déléguée de Brézé – Réhabilitation d'un logement communal – Choix du scénario relatif à l'audit énergétique

Dans l'objectif d'évaluer les possibles économies d'énergies, un audit énergétique a été réalisé par le bureau d'études Energio, mandaté par le SIEML, en date du 18 octobre 2022, sur l'immeuble comprenant une épicerie et un logement, Place de l'Eglise à Brézé.

Les résultats de cet audit, au regard des postes les plus déperditifs (murs, ouvrants, plancher haut...), ont permis de dégager plusieurs scénarii de travaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la priorité de sortir le logement communal en question de la vacance,

Après présentation des différents scénarios, sur proposition de la commission Bâtiments réunie le 24 juin 2024, le scénario n°5 de maîtrise de l'énergie est retenu. Celui-ci consiste à mettre en œuvre divers travaux :

- Isolation des planchers bas (matériaux bio-sourcés)
- Isolation par l'extérieur des murs (matériaux bio-sourcés)
- Remplacement des ouvrants
- Mise en œuvre d'une VMC simple flux
- Mise en œuvre d'une PAC air/eau double service
- Optimisation des sources d'éclairage (led)

Le coût estimé HT des travaux inhérents à cet investissement, au regard du rapport susnommé, est de 97 700 €.

Suivant l'avis de la commission Bâtiments en date du 28 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la rénovation du logement communal situé à l'étage de l'immeuble sise Place de l'Eglise à Brézé,

RETIENT le scénario de travaux n° 5, indiquant l'utilisation de matériaux bio-sourcés, présenté par le bureau d'études,

DIT que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif,

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et à signer tout document relatif à cette opération.

6. Réhabilitation d'un logement communal – Place de l'Eglise à Brézé – Recrutement maîtrise d'œuvre

Vu l'audit énergétique réalisé par le SIEMML en date du 18 octobre 2022, actualisé en juin 2023;
Considérant le scénario de travaux retenu par le Conseil Municipal ;
Considérant la nécessité de faire appel à un cabinet de maîtrise d'œuvre pour établir une mission de base (Avant-projet sommaire, avant-projet définitif, dossier de déclaration de travaux, projet détaillé de conception, dossier de consultation des entreprises, assistance à la passation des marchés d'entreprises, direction des travaux, assistance à la réception des travaux);
Vu la proposition des cabinets d'architectes *ET DEMAIN, FAIVRE et Immobilier Construction* ;

Sébastien BODIN demande si ces cabinets disposent ou travaillent avec un bureau d'étude thermique, paramètre indispensable selon lui pour mener à bien ce projet de rénovation.

Après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, RETIENT la proposition d'honoraires du cabinet d'architecture *ET DEMAIN* au taux de 9.6 %, selon l'estimation des travaux.

DIT que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif,

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

7. Logement place de l'Eglise à Brézé – Diagnostic amiante avant travaux de rénovation

Dans le cadre du projet de rénovation du logement communal situé Place de l'Eglise à Brézé, la commune souhaite mettre en œuvre un projet de qualité.

Considérant qu'avant tous travaux, un diagnostic amiante doit être réalisé ;

Vu le devis présenté ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de retenir la proposition de la société ABCEDI pour la réalisation du Diagnostic Amiante avant travaux du logement situé Place de l'Eglise à Brézé, pour un montant de 1 920 € TTC.

DIT que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif,

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

8. Convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat, de renouvellement urbain

La Communauté d'Agglomération s'est engagée en septembre 2015 dans le dispositif « Anjou Cœur de Ville » en réponse à l'étalement urbain et à la nécessité de réorganiser les centres-urbains autour de leurs services, de leurs commerces, de leur fonction de centralité d'accueil et de maintien de la population habitante.

A l'issue du 3^{ème} appel à manifestation d'intérêt à la réalisation d'un pré-diagnostic d'éligibilité par le département de Maine-et-Loire, une étude pré-opérationnelle a débuté en février 2022 sur les communes nouvelles de Gennes-Val-de-Loire, de Bellevigne-les-Châteaux ainsi que pour la commune de Vernantes.

Cette étude pré-opérationnelle, arrivée aujourd'hui à son terme, confirme l'adéquation du dispositif et

2024-084

propose des actions adaptées à mettre en œuvre en matière d'aménagements publics, de mobilités, de commerce et d'habitat.

Par ailleurs, la commune de Doué-en-Anjou, qui a la particularité d'avoir été accompagnée par l'Agglomération au moyen d'une OPAH-RD (Renouvellement et Développement) dédiée de 2017 à 2022 à l'échelle de l'ancien périmètre intercommunal de région de Doué-la-Fontaine, souhaite poursuivre la dynamique engagée et s'inscrire en complémentarité des actions prévues au programme Petite Ville de demain, en convergeant les moyens sur la centralité de Doué-la-Fontaine.

Une étude de calibrage d'objectifs et de moyens portée par l'Agglomération au 1^{er} semestre 2024 est ainsi venue objectiver le potentiel de logements à reconquérir dans le cœur de ville de Doué-la-Fontaine.

Le projet de convention d'OPAH-RU multi-sites :

Au total, le projet de convention d'OPAH-RU multi-sites a vocation à répondre aux enjeux de revitalisation de 8 centralités de ces 4 communes.

Le programme d'objectifs et de moyens, à conduire sur 3 ans, a été réalisé en étroite collaboration avec les différentes parties prenantes : l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat), le Département de Maine-et-Loire, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et les 4 communes engagées.

Les objectifs et les ambitions du programme :

Les objectifs globaux pour des projets éligibles aux aides de l'ANAH sont évalués à 257 logements soit :

- 211 logements occupés par leurs propriétaires (33 pour Bellevigne-les-Châteaux)
- 46 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés (7 pour Bellevigne-les-Châteaux)

Les financements et les engagements prévisionnels de l'opération :

ANAH	5 914 792 €
Dont aides aux travaux (propriétaires occupants et bailleurs – hors primes)	5 248 004 €
Dont aides à l'ingénierie (part fixe)	301 920 €
Et aide ingénierie part variable	364 868 €
CA Saumur Val de Loire – maître d'ouvrage	1 333 000 €
Aides aux propriétaires occupants et bailleurs	704 000 €
Financement de l'ingénierie (HT)	629 000 €
Département du Maine-et-Loire	122 500 €
Propriétaires occupants – Energie/recours aux matériaux bio-sourcés	52 500 €
Financement de l'ingénierie (HT)	70 000 €

La communauté d'Agglomération saumur Val de Loire, maître d'ouvrage de l'opération, pilotera l'OPAH-RU et cofinancera la mission de suivi-animation de l'opérateur à sélectionner, bureau d'études spécialisé réunissant les compétences et les moyens adaptés. Outre la mission d'animation générale du dispositif, l'opérateur aura un rôle d'accompagnement technique et d'expertise.

2024-085

Ce suivi-animation (signalé « ingénierie » dans les tableaux d'engagements financiers) porté par l'Agglomération est subventionnable à hauteur de 50% par l'ANAH sur la dépense HT plafonnée à 250 000 € (soit une limite annuelle de 125 000 € d'aide ANAH) et à hauteur de 70 000 € sur la durée du programme par le département sur ses fonds propres, soit un financement prévisionnel maximum de 445 000 € pour le suivi-animation sur la dépense HT.

Les aides communales :

En complément des autres actions de revitalisation, les 4 communes, pleinement engagées dans l'opération, adoptent, chacune, un règlement d'aides au logement au bénéfice des propriétaires pour soutenir l'action de réhabilitation et d'amélioration de l'habitat dans les cœurs de bourgs.

Bellevigne-les-Châteaux accordera ainsi une aide au titre du « ravalement de façade tuffeau », de l'« accession sortie de vacance », l'« économie d'énergie » et de l'« adaptation logements » pour un montant maximum total de 153 500 €.

Vu la loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment le chapitre II du titre III ;

Vu le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire adopté en juin 2020 ;

Vu le règlement des aides financières au logement adopté par délibération municipale du 6 mai 2024 ;

Considérant l'intérêt communautaire défini en matière d'équilibre social de l'habitat pour la gestion d'OPAH et le suivi d'opération en faveur de l'amélioration du patrimoine bâti et de valorisation des cœurs de ville ;

Considérant les résultats de l'étude pré-opérationnelle conduite sur les communes de Bellevigne-les-Châteaux, Gennes-Val-de-Loire et Vernantes, objets du dispositif, ayant permis de faire émerger les enjeux de revitalisation partagés avec les communes concernées et avec les partenaires financiers pour 7 centralités ;

Considérant les résultats de l'étude de calibrage d'objectifs et de moyens conduite sur le cœur de ville de Doué-la-Fontaine, centralité de Doué-en-Anjou ;

Considérant les objectifs réalisables notamment en termes de logements à traiter ;

Considérant que la mise en place d'une OPAH-RU priorise l'amélioration de l'habitat existant, par le soutien et la création d'un parc locatif privé confortable dans lequel les loyers répondent aux ressources financières modestes des ménages, par le soutien aux logements durables, accessibles et à charges maîtrisées ;

Considérant les enjeux du PLH Saumur val de Loire et la priorité donnée à la valorisation de l'habitat existant, notamment la lutte contre la vacance de longue durée et l'amélioration de la performance énergétique des logements ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'APPROUVER les orientations, les objectifs ainsi que les engagements financiers tels que précisés dans le projet de convention OPAH-RU annexé à la présente délibération

DE DONNER autorisation au Maire ou son représentant pour signer ladite convention d'OPAH-RU ou toute convention qui serait nécessaire à la mise en œuvre de l'opération elle-même

DE DIRE, en application de l'article L.303-1 du code de la Construction et de l'Habitation, que le projet de convention OPAH-RU sera mis à la disposition du public au secrétariat de la mairie de Bellevigne-les-Châteaux pour une durée d'un mois.

9. Cantines scolaires – mise en place d'une tarification sociale

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le Gouvernement a créé un fonds de soutien pour aider certaines collectivités à mettre en place une tarification sociale de la cantine. L'objectif de la « cantine à 1 € » est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire. Une subvention de 3 € est allouée par l'État (via l'Agence de Services et de Paiement) aux collectivités pour chaque repas facturé à 1€ ou moins aux familles d'enfants de classe maternelles ou élémentaire dans le cadre de la tarification sociale.

L'aide financière est versée à condition que la tarification sociale des cantines ait 3 tranches minimum dont la plus basse n'excède pas 1 € et concerne les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1000 €.

Le nombre de repas servis fera l'objet d'une déclaration et l'aide de l'État s'élèvera à 3 € par repas facturé dans les tranches les plus basses.

Vu le décret 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès aux restaurants scolaires et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la Dotation de Solidarité Rurale
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 €

Il est proposé l'application d'une tarification sociale, à 5 tranches, selon le quotient familial :

Quotient familial	Catégorie	Tarif
<i>De 0 à 600</i>		0,50 €
<i>De 601 à 800</i>		0,75 €
<i>De 801 à 1000</i>		1,00 €
<i>De 1001 à 1200</i>	Maternelle Commune	2,90 €
	Maternelle hors Commune	3,20 €
	Primaire Commune	3,00 €
	Primaire hors Commune	3,30 €
<i>1201 et +</i>	Maternelle Commune	3,40 €
	Maternelle hors Commune	3,70 €
	Primaire Commune	3,50 €
	Primaire hors Commune	3,80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la proposition de tarifs présentée ci-dessus, applicables au 2 septembre 2024,

DONNE autorisation au Maire ou son représentant pour signer la convention triennale et le formulaire d'identification auprès de l'ASP.

2024-087

Questions diverses

- Achat d'un bien immobilier

Monsieur le Maire revient sur l'achat d'une maison à Saint-Cyr-en-Bourg. La proposition initiale de la commune était en viager pour 69 000 € net. Le propriétaire avait refusé car il souhaitait un prix à 80 000 €. Aujourd'hui, il a quitté sa maison et a mis fin au viager afin de vendre en direct.

Mme LACASSIN demande pourquoi la commune achèterait.

M. le maire indique que cela permettrait d'avoir un accès afin de détruire la salle des fêtes qui est collée au jardin de ce monsieur et qui est en train de s'écrouler. D'autre part, il sera possible ensuite de louer la maison.

Les membres du conseil municipal sont favorables à cet achat.

- Vente d'un terrain à Fabien Duveau dans la Zone d'activités

En attente du retour écrit sur la proposition qui lui a été faite.

- Invitation au vin d'honneur du mariage de Mélanie

Le 21/09/2024 de 16h30 à 18h30 à la salle des fêtes de Brézé - (réponse souhaitée avant le 15 juillet)

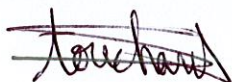
- Invitation au mariage de Philippe Beugnon le 21/09/2024 à 15h à Chacé

- Remerciements

M. POIRIER remercie les élus et bénévoles qui ont été présents lors de la fête du château et indique que le feu d'artifice aura lieu le 13 juillet à Chacé et qu'un cinéma en plein air est organisé à Brézé (la Paleine) le 23 juillet à 21h30.

La séance est levée à 20h45.

**Le secrétaire de séance,
Sabine TOUCHARD**



**Le Maire,
Armel FROGER**

